



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des personnels enseignants**

DPE
Réf N° 2025-534
Affaire suivie par : Rose-Marie LIMA
Tél. : 04 76 74 70 95
Mél : ce.dpestagiaires@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 21 mai 2025

Le recteur de l'académie

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

à

Mesdames et Messieurs
les candidats admis aux concours des personnels
enseignants et d'éducation du second degré visant un
poste dans l'académie de Grenoble

Objet : Affectations en qualité de fonctionnaire stagiaire du second degré dans l'académie de Grenoble, rentrée 2025

Références : Note de service du ministère de l'Éducation nationale H2510049N du 18 avril 2025 relative à l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré.

A la demande du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, chaque académie est amenée à publier ses modalités d'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours des personnels enseignants et d'éducation du second degré. Vous trouverez ci-dessous les informations relatives à l'affectation des lauréats du second degré au sein de l'académie de Grenoble.

En page d'accueil du site de l'académie www.ac-grenoble.fr, en cliquant sur l'icône « [lauréats concours 2nd degré](#) », les candidats ont accès d'une part, à l'[organigramme](#) de la division des personnels enseignants (DPE) afin d'identifier leur bureau de gestion, et d'autre part aux informations nécessaires à leur affectation et à leur prise en charge financière.

I - Formulation des vœux géographiques d'affectation

Une liste des postes par discipline susceptibles d'être proposés aux stagiaires, est disponible et susceptible d'être actualisée selon les ajustements de préparation de rentrée. Ces postes, identifiés en liaison avec les corps d'inspection pour accueillir les fonctionnaires stagiaires du second degré lauréats, sont classés par département et groupement de communes avec les codes correspondants, indispensables à la saisie des vœux.

Afin de procéder à leur affectation intra-académique, les lauréats de concours formuleront leurs vœux d'affectation, dans la limite maximale de 15 vœux, **sur le serveur [ORIANEE](#) accessible via le site internet académique**. Ce serveur sera ouvert du samedi 5 juillet 2025 à 12h au mercredi 9 juillet 2025 à 12 heures.

Chaque lauréat de concours recevra par courriel et SMS un message précisant la procédure à suivre pour la saisie des vœux.

Attention : A compter de la réception de ce message, ils auront 24 heures pour se connecter et saisir leurs vœux.

L'absence de saisie de vœux en temps utile entraînera une affectation en fonction des seuls besoins du service.

Attention :

Les vœux devront porter exclusivement sur des groupements de communes et/ou des départements.

L'attention des candidats est appelée :

- sur l'utilité de formuler un maximum de vœux afin d'accroître la probabilité d'obtenir un poste correspondant à leurs souhaits ;
- sur l'incidence du département d'affectation obtenu, qui induit, pour certaines disciplines, le lieu de formation où ils seront rattachés.

Pour mesurer cette incidence, il convient de se reporter au tableau joint disponible sur la page du site de l'académie de Grenoble et qui indique, en fonction de l'affectation et de la discipline, le lieu de formation du stagiaire.

En cas de difficulté d'ordre technique, les lauréats de concours pourront solliciter une aide, accessible au moyen d'un bouton « assistance » sur la page d'accueil d'ORIANEE.

Les affectations seront prononcées en fonction des vœux formulés et des nécessités du service, par ordre préférentiel du barème transmis par le ministère. Ce barème inclut les situations familiales, l'activité antérieure en qualité d'agent de l'Éducation nationale, le rang de réussite au concours et la situation éventuelle de handicap. Par ailleurs, les stagiaires ex-contractuels de l'académie bénéficient à l'échelon académique d'une majoration de leur barème de 500 points.

Situations particulières examinées prioritairement :

- Les lauréats de concours déjà titulaires d'un corps d'enseignement de l'Éducation nationale n'auront pas à formuler de vœux dans ORIANEE. Ils seront, soit :
 - maintenus **sur leur poste** en établissement si le poste est **de même nature et de la même discipline** ; c'est le cas des certifiés et des professeurs d'EPS devenant agrégés stagiaires dans la même discipline ;
 - affectés pour la durée de leur stage **sur un poste compatible** avec leur **nouveau statut** ou leur **nouvelle discipline**. C'est le cas par exemple d'un enseignant PLP devenant certifié stagiaire, d'un certifié lauréat d'un CAPES d'une autre discipline ou d'un professeur des écoles lauréat d'un concours du second degré. Ils seront affectés au plus près de leur résidence administrative, établissement d'affectation ou de rattachement administratif pour les TZR, au 1^{er} septembre 2025. Si plusieurs stagiaires se trouvent en concurrence sur une même zone géographique, ils seront départagés en fonction du nombre d'enfants. En cas de nouvelle égalité, le stagiaire le plus âgé sera prioritaire.
- Les stagiaires **en renouvellement de stage ou non évalués à l'issue de leur année de stage** seront affectés selon l'une des modalités suivantes :
 - les stagiaires ayant obtenu une affectation dans **une autre académie que l'académie de Grenoble** dans le cadre du mouvement national, placés **en renouvellement de stage ou non évalués** à l'issue de leur année de stage, verront **cette affectation annulée**. Ils resteront stagiaires pour une deuxième année dans l'académie de Grenoble et devront formuler des vœux dans ORIANEE ;
 - les stagiaires, issus de l'académie de Grenoble, **affectés dans l'académie de Grenoble** dans le cadre du mouvement national, placés **en renouvellement de stage ou non évalués** à l'issue de leur année de stage verront eux aussi leurs **affectations inter et intra-académique annulées**. Néanmoins, ils pourront être

maintenus en qualité de stagiaire sur le poste qu'ils ont obtenu à l'issue du mouvement intra-académique, sauf avis contraire des corps d'inspection et sauf s'ils ont été affectés sur zone de remplacement. S'ils ne sont pas maintenus sur leur affectation, les stagiaires en renouvellement ou en prolongation de stage seront affectés, dans la mesure du possible, en fonction des vœux formulés lors de la phase intra-académique et après recueil de l'avis des inspecteurs pédagogiques.

Le barème pris en compte pour l'affectation des stagiaires renouvelés ou prolongés est celui qui a permis leur affectation initiale dans l'académie de Grenoble en qualité de stagiaire, majoré de 1000 points.

Quelle que soit leur situation, l'affectation sera communiquée à l'ensemble des lauréats à partir du **12 juillet 2025** par courrier électronique sur leur adresse personnelle.

Un courriel d'information sera ensuite envoyé aux établissements accueillant un stagiaire à la rentrée scolaire.

II – Prise en charge financière des lauréats

Pour que leur rentrée se passe dans les meilleures conditions possibles, les lauréats devront obligatoirement (sauf s'ils étaient déjà rémunérés comme titulaire ou stagiaire dans l'académie de Grenoble durant l'année scolaire 2023-2024) transmettre à la DPE les documents suivants au **plus tard le jeudi 14 août 2025** :

1) Documents à transmettre par tous les lauréats :

- [Fiche de renseignement](#) dûment renseignée.
- Relevé d'identité bancaire.
- Photocopie de la carte vitale.
- Photocopie de la carte d'identité (recto et verso).

2) Précisions relatives au diplôme à transmettre :

Lauréats du concours externe :

- Diplôme de master 2 ou titre équivalent.

Particularité des enseignants issus du CAPET ou du CAPLP externes dispensés de master 2 :

Lauréats du CAPET :

- Justificatifs de l'ancienneté acquise en tant que cadre du privé (5 ans).

Lauréats du CAPLP :

- Justificatifs de l'ancienneté acquise en tant que cadre du privé (5 ans).
- Justificatifs d'une pratique professionnelle de 5 ans et titre de niveau BAC +2 pour les candidats issus des sections « professionnelles ».
- Justificatifs d'une pratique professionnelle de 7 ans et titre de niveau BAC pour les candidats issus des sections « des métiers ».

Lauréats des concours réservés, concours internes et troisième concours, mères ou pères de 3 enfants, sportifs de haut niveau :

- Les lauréats dans les situations citées ci-dessus ne sont pas concernés par l'envoi d'un diplôme, ils en sont exemptés.

Afin de faciliter la prise en charge des dossiers des lauréats par les gestionnaires de la division des personnels enseignants, de déterminer leur statut au regard des inscriptions à réaliser par l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPé), et dans l'objectif de permettre aux inspecteurs et formateurs de l'INSPé d'identifier au mieux quels seront leurs besoins en matière de formation, les lauréats devront obligatoirement renseigner dans [ORIANEE](#) les indications relatives aux diplômes détenus ou en cas de dispense, les motifs ayant

conduit à cette dispense. L'écran permettant la saisie des vœux d'affectation ne sera accessible que lorsque ces données auront été renseignées.

III – Accueil et accompagnement des enseignants stagiaires en situation de handicap

Si vous êtes titulaire de l'un des titres vous donnant la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, allocation adulte handicapé, carte d'invalidité, et que votre situation nécessite un aménagement de poste, vous pouvez solliciter dès à présent un rendez-vous auprès d'un médecin de prévention du rectorat de l'académie de Grenoble à l'adresse suivante : ce.sms@ac-grenoble.fr

IV – Journée d'accueil et d'accompagnement des enseignants stagiaires

L'ensemble des informations relatives à l'accueil des nouveaux stagiaires de l'académie de Grenoble sera accessible sur le site de l'EAFC

<https://eafc.web.ac-grenoble.fr/accueil-des-professeurs-et-cpe-stagiaires-2025>

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,
Directrice des ressources humaines,**

A blue ink signature, appearing to be 'C. Blanchard', written in a cursive style.

Céline Blanchard